

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.2.1

Objet : Instauration d'une taxe sur la publicité extérieure

Numéro de délibération : 25062026/32

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 00h00 Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Tristan LEGENDRE, Maire-Adjoint délégué au Développement économique et commercial

VU le Code des Impositions des Biens et Services, notamment ses articles L.454-10 à L.454-77,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 à L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir de l'année de taxation 2022,

VU l'arrêté du 9 mars 2026 (publié au Journal officiel du 18 mars 2026) qui fixe les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1er janvier 2027,

CONSIDERANT la nécessité de réguler l'espace public et favoriser une intégration harmonieuse des supports publicitaires dans l'environnement urbain,

CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine retient les tarifs de référence de l'arrêté susvisé concernant les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'instauration d'une taxe sur la publicité extérieure sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : MAINTIENT l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

Article 3 : APPLIQUE une réfaction de 50 % du tarif majoré pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 12 m².

Article 4 : CONFIRME l'application des tarifs ci-dessous :

Nature du support	Surface taxable	Tarif applicable 2027
Ensemble de faces d'enseignes*	≤ 7 m ²	Exonération totale
Ensemble de faces d'enseignes	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	12,50 €/m ² (réfaction de 50 % du tarif majoré)
Ensemble de faces d'enseignes	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	50,10 €/m ²
Ensemble de faces d'enseignes	> 50 m ²	100,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	≤ 50 m ²	25,00 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	> 50 m ²	50,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	≤ 50 m ²	75,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	> 50 m ²	148,80 €/m ²

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,




Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.